



CONSEIL EXECUTIF

Quarante-septième session

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire



UTILISATION DU FONDS SPECIAL DU CONSEIL EXECUTIF

Rapport du Directeur général

1. Conformément à la résolution EB15.R59,¹ le Conseil exécutif a autorisé² le Directeur général à utiliser le fonds spécial du Conseil exécutif pour aider à financer l'achat de vaccins et de liquide pour la réhydratation des cholériques dont avaient besoin des gouvernements ayant à faire face à des poussées de choléra.
2. On trouvera à l'annexe I au présent document la liste des pays qui ont reçu des vaccins anticholériques et du liquide de réhydratation achetés grâce au fonds spécial du Conseil exécutif. Il a été acheté en tout, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil exécutif, 1571 litres de vaccin et 20 000 litres de liquide. Le coût total s'est élevé à \$100 000, soit \$86 796 pour les fournitures elles-mêmes et \$13 204 pour les frais d'expédition.
3. Afin de rembourser le fonds spécial du Conseil exécutif, le Directeur général propose de virer à ce fonds US \$100 000 prélevés sur les recettes diverses disponibles au 31 décembre 1970.
4. S'il approuve cette proposition, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'utilisation du fonds spécial du Conseil exécutif en 1970,

RECOMMANDE à la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-après :

La Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA7.24³ et EB15.R59;¹

Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif relatives au fonds spécial du Conseil exécutif;

¹ Recueil des résolutions et décisions, dixième édition, page 346.

² Les membres du Conseil exécutif ont donné leur approbation par télégramme.

³ Recueil des résolutions et décisions, dixième édition, page 345.

Notant qu'une somme de \$100 000, représentant le montant fixé pour le fonds, a été dépensée pour l'achat de vaccins anticholériques et de liquide pour le réhydratation des cholériques en raison de poussées de choléra dans certains Etats Membres de l'Organisation,

1. SOUSCRIT à la recommandation du Directeur général tendant à ramener l'avoir du fonds spécial du Conseil exécutif au montant fixé de \$100 000 en prélevant cette somme sur les recettes diverses disponibles au 31 décembre 1970; et
2. AUTORISE le Directeur général à virer au fonds spécial du Conseil exécutif \$100 000 de recettes diverses disponibles au 31 décembre 1970 afin de rembourser au fonds les dépenses encourues en raison de poussées de choléra survenues en 1970, et ainsi de ramener l'avoir du fonds au montant fixé de \$100 000.

